



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Département des Bouches du Rhône

## **DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL** **« COLLINES-DURANCE »**

**Séance du 26.09.2023**

Nombre de conseillers A 18h30, le Comité Syndical du SIVU « Collines-Durance » s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal en commune de Vernègues.  
En exercice : 13  
Présents : 9  
Votants : 10

Date de la convocation Présents : CHANU Jessica, FAURE Nathalie, GENTE Hélène, GRANGE Philippe, GUEZOU Eric, GUY Ghislaine, INSERGUET Thierry, NERVI Christian, PIOTR Fanny, REYBAUD Anne et WIGT Yves.  
19/09/2023

Absents excusés : ADRAGNA Sandrine, AZARD Emmanuelle, BOYER Mylène, BRONDOLIN Christian et TIBALDI Roxane.

Absents donnant pouvoir : BRONDOLIN Christian à GENTE Hélène.

Secrétaire de séance : REYBAUD Anne.

**OBJET** : Approbation des projets de conventions de mise à disposition du personnel d'animation SIVU sur les temps méridiens et périscolaires dans les communes

**2023\_32**

Au vue des difficultés rencontrées depuis quelques années en termes de recrutement de personnel d'animation liées à la pénurie d'animateurs, le SIVU Collines Durance a fait le choix de recruter des animateurs en Contrats à Durée Déterminé de 12 mois reconductibles avec des volumes horaires de 30 ou 35 heures par semaine.

Considérant les mêmes difficultés rencontrées dans les communes pour assurer la gestion du périscolaire du matin et du soir ainsi que l'encadrement et l'animation des enfants durant la pause méridienne,

Considérant la volonté du SIVU Collines Durance de mutualiser son personnel d'animation sur une partie de son temps de travail afin de pouvoir répondre aux besoins sur le territoire,



Il convient de conclure des conventions pour encadrer les modalités de mise à disposition du personnel ainsi que la contribution financière fixée à 18€ net par heure et par agent.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Comité Syndical du SIVU Collines Durance de prendre la délibération ci-après :

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code Général de la Fonction Publique,
- Le Code du Travail,
- Le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**Le Comité Syndical du SIVU « Collines Durance » après avoir entendu les explications du Président et en avoir débattu à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **APPROUVE** les projets de conventions de mise à disposition,
- **FIXE** la contribution financière à 18€ net par heure et par agent,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions de mise à disposition du personnel d'animation SIVU sur les temps méridiens et périscolaires dans les communes du Territoire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,  
Philippe GRANGE



Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le 05/10/2023

ID : 013-200078228-20230926-2023\_33-DE



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Département des Bouches du Rhône

## **DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL** **« COLLINES-DURANCE »**

**Séance du 26.09.2023**

Nombre de conseillers

En exercice : 13

Présents : 9

Votants : 10

A 18h30, le Comité Syndical du SIVU « Collines-Durance » s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal en commune de Vernègues.

Date de la convocation

19/09/2023

Présents : CHANU Jessica, FAURE Nathalie, GENTE Hélène, GRANGE Philippe, GUEZOU Eric, GUY Ghislaine, INSERGUET Thierry, NERVI Christian, PIOTR Fanny, REYBAUD Anne et WIGT Yves.

Absents excusés : ADRAGNA Sandrine, AZARD Emmanuelle, BOYER Mylène, BRONDOLIN Christian et TIBALDI Roxane.

Absents donnant pouvoir : BRONDOLIN Christian à GENTE Hélène.

Secrétaire de séance : REYBAUD Anne.

**OBJET** : Approbation de la convention de mise à disposition des locaux scolaires de Vernègues 2023/2024

**2023\_33**

Afin d'augmenter la capacité d'accueil et répondre aux besoins des familles sur le territoire, il est nécessaire d'ouvrir une annexe de l'accueil de Loisirs ALSH « Les Tout Chatou » sur la période des vacances scolaires et des mercredis hors vacances scolaires.

La commune de Vernègues met à disposition les locaux du groupe scolaire, maternelle et primaire, sis Domaine de l'Héritière, Route de Château Bas, 13116 VERNEGUES.

A ce titre, il convient de conclure une convention entre le SIVU « Collines Durance » dans le cadre de sa compétence Enfance & Jeunesse et la commune de Vernègues concernée en sa qualité de propriétaire des locaux du 21 octobre 2023 au 31 décembre 2024.

La convention encadre les modalités d'utilisation et la contribution financière.

Aussi, la mise à disposition de la structure est gratuite. Toutefois, une participation forfaitaire d'un montant de 26,52€ par journée d'ouverture sera versée par le SIVU « Collines Durance » à la commune de Vernègues correspondant notamment à :

1. aux diverses consommations constatées (eau, gaz, électricité, chauffage), frais de ménage
2. à l'usure du matériel,
3. à la rémunération du personnel de la collectivité ou du personnel de l'établissement employé, le cas échéant, à l'occasion desdites activités, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur,
4. à réparer et à indemniser la commune ou l'établissement pour les dégâts matériels éventuellement commis et les pertes constatées eu égard à l'inventaire figurant en annexe.

Le matériel et les locaux mis à disposition par la commune de Vernègues au SIVU « Collines Durance » feront l'objet d'un inventaire joint en annexe de la convention.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 du SIVU « Collines Durance ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Comité Syndical du SIVU Collines Durance de prendre la délibération ci-après :

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération N°2022\_35 relative à la convention de mise à disposition des locaux scolaires de la commune de Vernègues pour l'accueil de l'ALSH Intercommunal.

**Le Comité Syndical du SIVU « Collines Durance » après avoir entendu les explications du Président et en avoir débattu à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention d'utilisation des locaux scolaires et communaux 2023/2024 avec la commune de Vernègues ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,  
Philippe GRANGE





Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le 05/10/2023

ID : 013-200078228-20230926-2023\_34-DE



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Département des Bouches du Rhône

## **DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL** **« COLLINES-DURANCE »**

**Séance du 26.09.2023**

Nombre de conseillers A 18h30, le Comité Syndical du SIVU « Collines-Durance » s'est réuni, au  
En exercice : 13 nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal en commune de  
Présents : 9 Vernègues.  
Votants : 10

Date de la convocation Présents : CHANU Jessica, FAURE Nathalie, GENTE Hélène, GRANGE Philippe,  
19/09/2023 GUEZOU Eric, GUY Ghislaine, INSERGUET Thierry, NERVI Christian, PIOTR  
Fanny, REYBAUD Anne et WIGT Yves.

Absents excusés : ADRAGNA Sandrine, AZARD Emmanuelle, BOYER Mylène,  
BRONDOLIN Christian et TIBALDI Roxane.

Absents donnant pouvoir : BRONDOLIN Christian à GENTE Hélène.

Secrétaire de séance : REYBAUD Anne.

**OBJET** : Modification du règlement intérieur des ALSH intercommunaux

**2023\_34**

Par délibération n°2022\_20 du 28 juin 2022, le règlement intérieur de l'ALSH « Les Tout Chatou » a été modifié pour intégrer l'ALSH intercommunal de Lamanon pour l'accueil des enfants le mercredi en journée complète et les petites vacances scolaires : hiver, printemps et automne ;

Par délibération n°2022\_31 du 20 septembre 2022, le règlement intérieur des ALSH intercommunaux a été modifié pour prendre en compte le changement d'adresse du siège du SIVU « Collines Durance » et pour supprimer la tarification « extérieurs » ainsi que la mention faite sur la priorité donnée aux familles résidants sur les communes du Territoire du SIVU Collines Durance ;

Par délibération n°2022\_36 du 18 octobre 2022, le règlement intérieur et la grille tarifaire des ALSH intercommunaux ont été modifiés pour prendre en compte une augmentation des tarifs de 10%, la modification du mode de calcul du quotient familial,

la création d'une remise « fratries » à partir du 2<sup>ème</sup> enfants, la création d'une tarification spécifique pour les enfants bénéficiant d'un PAI, l'instauration d'une majoration pour inscription « hors délais » et la mise en place de pénalités pour absence injustifiée.

Par délibération n°2023\_27 du 23 mai 2023, le règlement intérieur des ALSH intercommunaux a été modifié pour prendre en compte les nouvelles modalités d'inscriptions sur les mercredis de l'année scolaire.

Le règlement intérieur établit les règles élémentaires et indispensables pour permettre le meilleur déroulement possible de l'accueil dans les structures.

**Considérant** qu'il convient de faire évoluer le règlement intérieur des ALSH intercommunaux pour affiner les modalités d'inscriptions.

Il convient de mettre à jour le règlement intérieur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Comité Syndical du SIVU Collines Durance de prendre la délibération ci-après :

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- La délibération N°2022\_20 du Comité Syndical du SIVU Collines Durance en date du 28 juin 2022 relative à la modification du règlement intérieur de l'ALSH « Les Tout Chatou »,
- La délibération N°2022\_31 du Comité Syndical du SIVU Collines Durance en date du 20 septembre 2022 relative à la modification du règlement intérieur des ALSH intercommunaux,
- La délibération N°2022\_36 du Comité Syndical du SIVU Collines Durance en date du 18 octobre 2022 relative à la modification du règlement intérieur et de la grille tarifaire des ALSH intercommunaux,
- La délibération N°2023\_27 du Comité Syndical du SIVU Collines Durance en date du 23 mai 2023 relative à la modification du règlement intérieur des ALSH intercommunaux.

**Le Comité Syndical du SIVU « Collines Durance » après avoir entendu les explications du Président et en avoir débattu à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **ADOpte** à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 la modification du règlement intérieur des ALSH intercommunaux joint en annexe ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,  
Philippe GRANGE





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département des Bouches du Rhône

## DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL « COLLINES-DURANCE »

**Séance du 26.09.2023**

Nombre de conseillers A 18h30, le Comité Syndical du SIVU « Collines-Durance » s'est réuni, au  
En exercice : 13 nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal en commune de  
Présents : 9 Vernègues.  
Votants : 10

Date de la convocation Présents : CHANU Jessica, FAURE Nathalie, GENTE Hélène, GRANGE Philippe,  
19/09/2023 GUEZOU Eric, GUY Ghislaine, INSERGUET Thierry, NERVI Christian, PIOTR  
Fanny, REYBAUD Anne et WIGT Yves.

Absents excusés : ADRAGNA Sandrine, AZARD Emmanuelle, BOYER Mylène,  
BRONDOLIN Christian et TIBALDI Roxane.

Absents donnant pouvoir : BRONDOLIN Christian à GENTE Hélène.

Secrétaire de séance : REYBAUD Anne.

**OBJET** : Modification du règlement intérieur de l'Espace Jeunes intercommunal

**2023\_35**

Le règlement intérieur établit les règles élémentaires et indispensables pour permettre le meilleur déroulement possible de l'accueil dans les structures.

Par délibération n°2018\_15 du 08 janvier 2018, le règlement intérieur de l'accueil des Espaces Jeunes Intercommunaux a été approuvé afin d'établir les règles élémentaires et indispensables pour permettre le meilleur déroulement possible de l'accueil dans la structure.

Par délibération n°2022\_38 du 18 octobre 2022, le montant de la cotisation annuelle a été fixé à 20€ par famille à compter du 01 janvier 2023.

Pa délibération n°2022\_51 du 13 décembre 2022, le règlement intérieur de l'espace Jeunes intercommunal a été modifié pour mettre à jour les modalités d'inscriptions, la nouvelle tarification ainsi que l'article relatif aux absences, annulations et remboursements

et pour intégrer le nouveau mode de calcul du quotient familial et la procédure de relances en cas de factures impayées.

**Considérant** qu'il convient d'apporter des modifications sur l'article relatif aux absence, annulations et remboursements,

**Considérant** qu'il convient de modifier l'article relatif au droit à l'image,

Il convient de mettre à jour le règlement intérieur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Comité Syndical du SIVU Collines Durance de prendre la délibération ci-après :

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- La délibération N°2018\_15 du Comité Syndical du SIVU Collines Durance du 08 janvier 2018,
- La délibération N°2022\_38 du Comité Syndical du SIVU Collines Durance en date du 18 octobre 2022,
- La délibération N°2022\_51 du Comité Syndical du SIVU Collines Durance en date du 13 décembre 2022.

**Le Comité Syndical du SIVU « Collines Durance » après avoir entendu les explications du Président et en avoir débattu à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **ADOpte** à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 la modification du règlement intérieur de l'Espace Jeunes intercommunal joint en annexe ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,  
Philippe GRANGE





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département des Bouches du Rhône

## DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL « COLLINES-DURANCE »

Séance du 26.09.2023

Nombre de conseillers A 18h30, le Comité Syndical du SIVU « Collines-Durance » s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal en commune de Vernègues.  
En exercice : 13  
Présents : 9  
Votants : 10

Date de la convocation Présents : CHANU Jessica, FAURE Nathalie, GENTE Hélène, GRANGE Philippe, GUEZOU Eric, GUY Ghislaine, INSERGUET Thierry, NERVI Christian, PIOTR Fanny, REYBAUD Anne et WIGT Yves.  
19/09/2023

Absents excusés : ADRAGNA Sandrine, AZARD Emmanuelle, BOYER Mylène, BRONDOLIN Christian et TIBALDI Roxane.

Absents donnant pouvoir : BRONDOLIN Christian à GENTE Hélène.

Secrétaire de séance : REYBAUD Anne.

**OBJET** : Attribution du lot 3 relatif au marché 2023-01 concernant le transport des enfants accueillis dans les accueils collectifs de mineurs

**2023\_36**

Le précédent marché à procédure adaptée passé pour les prestations de transports en commun pour les enfants des accueils de loisirs (lot 1 : ALSH Les Tout Chatou à Vernègues pendant les vacances scolaires et lot 2 : ALAH Les Cytises au départ de Vernègues jusqu'à Seyne les Alpes pendant les vacances scolaires) est arrivé à son terme au 31 août 2022.

Le précédent marché à procédure adaptée passé pour la prestation de transport en commun pour les sorties du centre de vacances « Les Cytises » à Seyne les Alpes conclue avec la société SCAL est arrivé à son terme au 21 septembre 2023.

Un nouveau marché passé en procédure adaptée, conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, est prévu pour le transport des enfants accueillis dans les accueils collectifs de mineurs.

Celui-ci est composé de 4 lots :

1. Prestations de transport en commun des accueils de loisirs sans hébergement intercommunaux durant les vacances scolaires,
2. Prestations de transport en commun des accueils de loisirs sans hébergement intercommunaux durant les mercredis de la période scolaire avec autobus et chauffeur à disposition pour la journée sur un forfait de 500 km,
3. Prestations de transport en commun pour le transfert des enfants du centre de vacances « Les Cytises » au départ du parking du Bastidon à Alleins (13980) jusqu'à Seyne les Alpes (04140) durant les vacances scolaires,
4. Prestations de transport en commun pour les sorties du centre de vacances « Les Cytises » à Seyne les Alpes (04140).

La publicité de ce nouveau marché a été lancée le 13 juin 2023 pour une remise des offres fixée au 11 août 2023 à 12h00.

Ce marché est conclu pour une durée de 12 mois et pourra être renouvelé 2 fois par expresse reconduction 2 mois avant son échéance.

**Considérant** l'offre unique déposée sur les lots 1 et 2 par la société RUBANS BLEUS PASTOURETS ayant conduit le SIVU Collines Durance à déclarer ces deux lots sans suite pour intérêt général au motif de l'absence de concurrence,

**Considérant** les offres déposées sur le lot 3 par les sociétés RUBANS BLEUS PASTOURET et SAS AUTOCARS JACOB,

**Considérant** le rapport de l'analyse des candidatures et des offres réalisé en date du 25 août 2023 ayant désigné l'offre de l'entreprise SAS AUTOCARS JACOB comme étant économiquement la plus avantageuse,

**Considérant** l'absence d'offre sur le lot 4 ayant conduit le SIVU Collines Durance à déclarer ce lot sans suite car infructueux,

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Comité Syndical du SIVU Collines Durance de prendre la délibération ci-après :

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de la Commande Publique,
- Le rapport d'analyse des candidatures et des offres du 25 août 2023,
- La décision N°34\_23D du 30 août 2023 relative à la déclaration sans suite des lots 1, 2 et 4 du marché N°2023-01.

**Le Comité Syndical du SIVU « Collines Durance » après avoir entendu les explications du Président et en avoir débattu à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **ATTRIBUE** le lot 3 « Prestations de transport en commun pour le transfert des enfants du centre de vacances « Les Cytises » au départ du parking du Bastidon à Alleins (13980) jusqu'à Seyne les Alpes (04140) durant les vacances scolaires » du marché cité en objet à l'entreprise SAS AUTOCARS JACOB ;
- **PRECISE** qu'un nouveau marché à procédure adaptée sera relancé pour les trois autres lots :
  - Prestations de transport en commun des accueils de loisirs sans hébergement intercommunaux durant les vacances scolaires,

- Prestations de transport en commun des accueils de loisirs sans hébergement intercommunaux durant les mercredis de la période scolaire avec autobus et chauffeur à disposition pour la journée sur un forfait de 500 km,
- Prestations de transport en commun pour les sorties du centre de vacances « Les Cytises » à Seyne les Alpes (04140).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,  
Philippe GRANGE





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département des Bouches du Rhône

## DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL « COLLINES-DURANCE »

**Séance du 26.09.2023**

Nombre de conseillers A 18h30, le Comité Syndical du SIVU « Collines-Durance » s'est réuni, au  
En exercice : 13 nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal en commune de  
Présents : 9 Vernègues.  
Votants : 10

Date de la convocation Présents : CHANU Jessica, FAURE Nathalie, GENTE Hélène, GRANGE Philippe,  
19/09/2023 GUEZOU Eric, GUY Ghislaine, INSERGUET Thierry, NERVI Christian, PIOTR  
Fanny, REYBAUD Anne et WIGT Yves.

Absents excusés : ADRAGNA Sandrine, AZARD Emmanuelle, BOYER Mylène,  
BRONDOLIN Christian et TIBALDI Roxane.

Absents donnant pouvoir : BRONDOLIN Christian à GENTE Hélène.

Secrétaire de séance : REYBAUD Anne.

**OBJET** : Tarification spécifique séjour automne mixte au centre de vacances « Les Cytises »

**2023\_37**

Le SIVU Collines Durance a signé au 1<sup>er</sup> janvier 2022 une convention de partenariat visant à définir le projet de service aux familles d'un territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), la MSA et les communes d'Alleins, Charleval, Eyguières, Lamanon, Mallemort, Sénas et Vernègues.

Cette convention, valable jusqu'au 31 décembre 2025, a pour objectifs de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions aux services des familles et public en situation de précarité.

La CTG est basée sur la réalisation d'un diagnostic partagé. A l'issue du diagnostic, il s'agit de présenter un plan d'actions s'articulant autour de cinq enjeux :

1. L'accès aux droits et aux services et l'inclusion numérique,
2. L'accompagnement des parcours de 0 à 25 ans,

3. Le soutien à la parentalité et aux familles,
4. L'animation de la vie sociale et la participation des habitants,
5. L'accueil des enfants en situation de handicap et à besoin particulier dans les structures ordinaires.

Le SIVU Collines Durance sera le porteur du projet de mutualisation de la totalité des fiches actions.

Pour l'année 2023, la fiche action N°25 portant sur un projet CYTISES HANDICAP est mise en œuvre au travers d'un séjour mixte, ouvert aux enfants en situation de handicap ou à besoins particuliers, organisé au centre de vacances « Les Cytises » du 23 au 27 octobre 2023.

Dans le cadre de ce projet, il est proposé d'instaurer une tarification spécifique de 15€ par jour, soit 75€ par séjour de 5 jours et 4 nuits, pour les enfants identifiés en situation de handicap ou à besoins particuliers.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Comité Syndical du SIVU Collines Durance de prendre la délibération ci-après :

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de l'Action Sociale et des Familles.

**Le Comité Syndical du SIVU « Collines Durance » après avoir entendu les explications du Président et en avoir débattu à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **APPROUVE** la mise en place d'une tarification spécifique de 15€ par jour, soit 75€ par séjour de 5 jours et 4 nuits, pour les enfants identifiés en situation de handicap ou à besoins particuliers pour le séjour d'automne 2023 au centre de vacances « Les Cytises ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,  
Philippe GRANGE





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département des Bouches du Rhône

## DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL « COLLINES-DURANCE »

Séance du 26.09.2023

Nombre de conseillers A 18h30, le Comité Syndical du SIVU « Collines-Durance » s'est réuni, au  
En exercice : 13 nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal en commune de  
Présents : 9 Vernègues.  
Votants : 10

Date de la convocation Présents : CHANU Jessica, FAURE Nathalie, GENTE Hélène, GRANGE Philippe,  
19/09/2023 GUEZOU Eric, GUY Ghislaine, INSERGUET Thierry, NERVI Christian, PIOTR  
Fanny, REYBAUD Anne et WIGT Yves.

Absents excusés : ADRAGNA Sandrine, AZARD Emmanuelle, BOYER Mylène,  
BRONDOLIN Christian et TIBALDI Roxane.

Absents donnant pouvoir : BRONDOLIN Christian à GENTE Hélène.

Secrétaire de séance : REYBAUD Anne.

**OBJET :** Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux et adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG13

**2023\_38**

L'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à tout élu local de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue au même article.

Un décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 a été publié pour mettre en œuvre ce nouveau droit. Le CDG 13 assure déjà la mission de référent déontologue pour les agents et les collectivités et établissements publics affiliés et ayant conventionné et a désigné un référent pour ce faire, lequel dispose des compétences et garanties d'indépendance nécessaires à l'exercice de la mission de référent déontologue élu.

Le Conseil d'administration du CDG 13 a donc décidé de répondre favorablement dès le 1<sup>er</sup> juillet 2023 aux demandes des collectivités et établissements souhaitant bénéficier du



réfèrent déontologue afin d'assurer la mission de réfèrent déontologue de leurs élus et d'en assurer, pour leur compte, la gestion administrative.

**Considérant** que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un réfèrent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

**Considérant** que ce réfèrent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

**Considérant** que le CDG 13 propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un réfèrent déontologue reconnu pour son expérience et ses compétences ;

**Considérant** que le CDG 13 propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

Il convient donc d'approuver la convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil « réfèrent déontologue de l'élu local » proposée par le CDG 13 pour une durée de 3 ans permettant de définir les missions du réfèrent déontologue, les modalités de saisine ainsi que les conditions de financement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Comité Syndical du SIVU Collines Durance de prendre la délibération ci-après :

#### **Vu**

- Le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1,
- La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale,
- Le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au réfèrent déontologue de l'élu local,
- L'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au réfèrent déontologue de l'élu local,
- La délibération n° 3723 en date du 20 juin 2023 du Conseil d'Administration du CDG 13.

**Le Comité Syndical du SIVU « Collines Durance » après avoir entendu les explications du Président et en avoir débattu à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **DESIGNE** en qualité de réfèrent déontologue, Monsieur Jacques CALMETTES, ancien magistrat de l'ordre judiciaire ;
- **FIXE** à trois ans la durée d'exercice de ses fonctions ;

- **FIXE** les modalités de leur saisine et l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les conditions de financement conformément à la convention jointe ;
- **ADOpte** la charte de l'élu local telle que définie en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,  
Philippe GRANGE





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département des Bouches du Rhône

## DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL « COLLINES-DURANCE »

**Séance du 26.09.2023**

Nombre de conseillers A 18h30, le Comité Syndical du SIVU « Collines-Durance » s'est réuni, au  
En exercice : 13 nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal en commune de  
Présents : 9 Vernègues.  
Votants : 10

Date de la convocation Présents : CHANU Jessica, FAURE Nathalie, GENTE Hélène, GRANGE Philippe,  
19/09/2023 GUEZOU Eric, GUY Ghislaine, INSERGUET Thierry, NERVI Christian, PIOTR  
Fanny, REYBAUD Anne et WIGT Yves.

Absents excusés : ADRAGNA Sandrine, AZARD Emmanuelle, BOYER Mylène,  
BRONDOLIN Christian et TIBALDI Roxane.

Absents donnant pouvoir : BRONDOLIN Christian à GENTE Hélène.

Secrétaire de séance : REYBAUD Anne.

**OBJET** : Candidature appel à projet sur la thématique : accélérer le déploiement du  
Service Public de la Petite Enfance

**2023\_39**

Le SIVU Collines Durance a déposé un dossier de candidature à l'appel à projet sur le  
Fonds d'innovation pour la petite enfance.

L'appel à projets Fonds d'innovation pour la petite enfance est porté par Direction  
Générale de la Cohésion Sociale et la Caisse nationale des allocations familiales en  
partenariat avec la Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la  
pauvreté.

Cet appel à projet a pour objet d'accompagner la mise en œuvre du service public de la  
petite enfance, notamment dans les territoires combinant un fort taux de pauvreté parmi  
les familles avec de jeunes enfants, un faible taux de couverture en modes d'accueil ou un  
faible recours à ceux-ci.

L'ambition est de favoriser l'accès à une place d'accueil à tous les enfants de moins de trois ans, quelle que soit leur situation (handicap, maladie chronique, protégé, etc.) ou celle de leurs parents (en emploi ou pas, horaires atypiques, pauvreté ou difficultés sociales etc.), à un coût abordable pour les familles tout en assurant un niveau élevé de qualité quel que soit le mode d'accueil.

Enjeux :

Si la Convention d'objectif et de gestion 2018-2022 signée entre l'Etat et la Cnaf a permis la programmation de crédits permettant la création de 30 000 places en établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) supplémentaires ainsi que la majoration des aides en faveur des territoires et publics prioritaires (création des bonus mixité et territoires en 2019), il n'en demeure pas moins que l'offre d'accueil en EAJE n'augmente pas assez rapidement et ne permet pas de répondre à l'ensemble des besoins des enfants et de leurs familles.

Le recul de l'offre des assistants maternels et la pénurie de professionnels en accueil collectif conduisent à des risques de contraction de la capacité d'accueil.

Les projets soutenus devront favoriser une **démarche décroisée des interventions** (accueil de la petite enfance, soutien à la parentalité, insertion professionnelle, professionnels de santé) et une **démarche coordonnée des acteurs** (CAF, conseil départemental, pôle emploi, associations, communes, entreprises). Une attention particulière sera portée à la **réplicabilité des projets** et leur possibilité d'**essaimage** sur tout le territoire.

Le dossier de candidature du SIVU Collines Durance porte sur 4 axes de développement :

#### 1/ La phase de diagnostic :

- 1- une phase de consultation avec les différents acteurs du territoire : connaître l'indice de connaissance et de satisfaction de la population sur les offres de service petite, mesurer les écarts et les convergences entre les acteurs des offres de services, identifier les potentialités.
- 2- la mise en commun des critères sélectionnés.
- 3- déterminer un plan d'actions.

Afin de définir la pertinence des objectifs et des projets, l'intervention d'une ingénierie en externe sera primordiale afin d'élaborer un diagnostic.

#### 2/ Développer le guichet unique :

Le SIVU désire mettre en place un guichet unique dans l'optique **d'améliorer l'orientation et l'accompagnement des parents** tout en coordonnant les processus d'attribution des places, tout mode d'accueil confondu.

Faire bénéficier les parents d'un **interlocuteur unique** permet de renforcer l'accompagnement des familles, le suivi de celles qui n'auraient pas obtenu de réponse positive à leur demande, améliorer la connaissance des familles sur le système des modes d'accueil.

L'emploi d'un 1/2 ETP est nécessaire pour la mise en œuvre de ce projet.

#### 3/ Créer une campagne de valorisation aux métiers de la petite enfance :

Afin de mettre en lumière les métiers de la petite enfance et répondre aux objectifs cités en amont de recruter 10 000 professionnels et palier à la baisse continue des Assistants Maternels, nous aimerions faire une campagne de communication qui vise à « améliorer durablement » l'attractivité de ces métiers, à « susciter des vocations » et à « mobiliser de nouveaux talents ».

Ainsi, Le SIVU Collines Durance va développer une campagne de valorisation des métiers de la petite enfance afin de faire découvrir toute la richesse et l'importance de ces métiers qui requièrent des connaissances et des compétences spécifiques.

**Les objectifs fixés :**

- Travailler de manière collaborative avec les acteurs du territoire sur un affichage dans l'espace public et sur les réseaux sociaux
  - Intervenir dans les lycées professionnels-centres de formation
  - Participer aux journées de l'emploi
- L'emploi d'un 1/2 ETP est nécessaire pour la mise en œuvre de ce projet.

**4/ Développer des accueils en horaires atypiques-étendus ou décalés :**

Le projet est de mettre à disposition des familles un encadrement compétent qui propose à la fois des temps d'accueil individuel et collectif afin de faire la liaison entre les divers lieux d'accueil.

L'objectif principal est d'accompagner les familles vers les services compétents grâce à un maillage territorial pour fédérer les acteurs de la communauté éducative et de développer le réseau partenarial.

Cette action répond à des objectifs du fond d'innovation pour la petite enfance qui sont d'améliorer l'accompagnement des familles, d'approfondir les moyens d'atteindre l'accessibilité réelle et agir sur le non-recours en facilitant l'accès aux modes d'accueil, notamment individuel et de permettre le retour à l'emploi des parents.

L'emploi d'un ETP est nécessaire pour la mise en œuvre de ce projet.

**Modalités de financement :**

L'octroi du financement sera conditionné à la recevabilité du projet au regard des critères qui le structurent.

Les financements seront accordés dans la limite des enveloppes disponibles et ne pourront dépasser 80 % des charges du projet.

**Considérant** que le projet porté par le SIVU Collines Durance s'inscrit dans les axes préconisés par l'appel à projet sur le fond d'innovation pour la petite enfance ;

**Considérant** que l'octroi du financement sera conditionné à la recevabilité du projet au regard des critères qui le structurent.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Comité Syndical du SIVU Collines Durance de prendre la délibération ci-après :

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de l'Action Sociale et des Familles,

**Le Comité Syndical du SIVU « Collines Durance » après avoir entendu les explications du Président et en avoir débattu à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'appel à projet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,  
Philippe GRANGE



Page 3 sur 3



Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le 05/10/2023



ID : 013-200078228-20230926-2023\_40-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département des Bouches du Rhône

## DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL « COLLINES-DURANCE »

**Séance du 26.09.2023**

Nombre de conseillers

En exercice : 13

Présents : 9

Votants : 10

A 18h30, le Comité Syndical du SIVU « Collines-Durance » s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal en commune de Vernègues.

Date de la convocation

19/09/2023

Présents : CHANU Jessica, FAURE Nathalie, GENTE Hélène, GRANGE Philippe, GUEZOU Eric, GUY Ghislaine, INSERGUET Thierry, NERVI Christian, PIOTR Fanny, REYBAUD Anne et WIGT Yves.

Absents excusés : ADRAGNA Sandrine, AZARD Emmanuelle, BOYER Mylène, BRONDOLIN Christian et TIBALDI Roxane.

Absents donnant pouvoir : BRONDOLIN Christian à GENTE Hélène.

Secrétaire de séance : REYBAUD Anne.

**OBJET** : Approbation des projets de conventions de participation financière 2023/2024 relatives aux fiches actions CTG

**2023\_40**

Le SIVU Collines Durance a signé au 1<sup>er</sup> janvier 2022 une convention de partenariat visant à définir le projet de service aux familles d'un territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), la MSA et les communes d'Alleins, Charleval, Eyguières, Lamanon, Mallemort, Sénas et Vernègues.

Cette convention, appelée Convention Territoriale Globale (CTG) est valable jusqu'au 31 décembre 2025 et a pour objectifs de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions aux services des familles et public en situation de précarité.

La CTG consolide et optimise l'offre globale de services pour l'adapter aux besoins des familles et au projet de territoire sur les champs d'interventions tels que : la petite enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'accès aux droits, l'accessibilité aux services et l'inclusion numérique, le logement ainsi que la vie sociale.

Elle mobilise les compétences, les connaissances du territoire, l'ingénierie et l'évaluation au service du développement territorial.

La CTG est basée sur la réalisation d'un diagnostic partagé. A l'issue du diagnostic, il s'agit de présenter un plan d'actions s'articulant autour de cinq enjeux :

1. L'accès aux droits et aux services et l'inclusion numérique,
2. L'accompagnement des parcours de 0 à 25 ans,
3. Le soutien à la parentalité et aux familles,
4. L'animation de la vie sociale et la participation des habitants,
5. L'accueil des enfants en situation de handicap et à besoin particulier dans les structures ordinaires.

Un ensemble de projets par année, décliné en fiches actions, a été établi avec l'ensemble des communes.

Lors du Comité de Pilotage de la convention CTG 2022, il a été acté une clé de répartition pour chaque commune en fonction du nombre d'habitants pour le financement des fiches actions CTG.

Le SIVU Collines Durance fera l'avance financière de l'ensemble des fiches actions pour lesquelles chaque commune s'engage à effectuer le remboursement selon de la clé de répartition suivante :

Hors compétence enfance & jeunesse	Compétence enfance & jeunesse
<ul style="list-style-type: none"> <li>- 8,66% pour la commune d'Alleins,</li> <li>- 9,23% pour la commune de Charleval,</li> <li>- 23,82% pour la commune d'Eyguières,</li> <li>- 6,85% pour la commune de Lamanon,</li> <li>- 20,94% pour la commune de Mallemort,</li> <li>- 23,83% pour la commune de Sénas,</li> <li>- 6,67% pour la commune de Vernègues.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 23,82% pour la commune d'Eyguières,</li> <li>- 23,83% pour la commune de Sénas,</li> <li>- 52,35% pour le SIVU.</li> </ul>

Il convient donc de proposer une convention de participation financière pour les années 2023 et 2024 permettant d'acter avec chaque commune le montant correspondant à la clé de répartition préalablement validée ainsi que les modalités de règlements.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Comité Syndical du SIVU Collines Durance de prendre la délibération ci-après :

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- La délibération N°2023\_02 du Comité Syndical du SIVU Collines Durance en date du 31 janvier 2023 relative à l'approbation du schéma de coopération CTG,



- La délibération N°2023\_03 du Comité Syndical du SIVU Collines Durance en date du 31 janvier 2023 relative à l'approbation de la Convention Territoriale Globale de services aux familles (CTG) Alpilles Durance 2022/2026.

**Le Comité Syndical du SIVU « Collines Durance » après avoir entendu les explications du Président et en avoir débattu à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **APPROUVE** le projet de convention de participation financière 2023/2024 pour les fiches actions CTG joint en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les différentes conventions relatives à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,  
Philippe GRANGE



Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le 05/10/2023

ID : 013-200078228-20230926-2023\_41-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département des Bouches du Rhône

## DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL « COLLINES-DURANCE »

**Séance du 26.09.2023**

Nombre de conseillers A 18h30, le Comité Syndical du SIVU « Collines-Durance » s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal en commune de Vernègues.  
En exercice : 13  
Présents : 9  
Votants : 10

Date de la convocation Présents : CHANU Jessica, FAURE Nathalie, GENTE Hélène, GRANGE Philippe, GUEZOU Eric, GUY Ghislaine, INSERGUET Thierry, NERVI Christian, PIOTR Fanny, REYBAUD Anne et WIGT Yves.  
19/09/2023

Absents excusés : ADRAGNA Sandrine, AZARD Emmanuelle, BOYER Mylène, BRONDOLIN Christian et TIBALDI Roxane.

Absents donnant pouvoir : BRONDOLIN Christian à GENTE Hélène.

Secrétaire de séance : REYBAUD Anne.

**OBJET** : Approbation des projets de conventions de participation financière 2022/2025 relatives au poste de chef de projet CTG

**2023\_41**

Le SIVU Collines Durance a signé au 1<sup>er</sup> janvier 2022 une convention de partenariat visant à définir le projet de service aux familles d'un territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), la MSA et les communes d'Alleins, Charleval, Eyguières, Lamanon, Mallemort, Sénas et Vernègues.

La Convention Territoriale Globale (CTG) « Alpilles Durance » requière une gouvernance explicite et un pilotage assuré par un chef de projet et des chargés de coopération.

Le Chef de Projet de la CTG garantit le pilotage et favorise la gouvernance.

Le SIVU Collines Durance sera le porteur du poste de chef de projet et le gèrera administrativement.

Les missions du Chef de Projet CTG sont notamment :

- Coordonner et animer le plan d'actions de la CTG,
- Organiser et animer le COPIL,
- Effectuer le suivi de l'atteinte des objectifs et du bilan annuel,
- Faire le lien entre le comité de pilotage et les différentes instances thématiques,
- Mettre en place les temps de concertations réguliers avec les Communes partenaires.

Le poste de chef de projet est un emploi à temps plein, le montant du coût salarial sera fixe pour toute la période que couvre la convention CTG, à savoir 2022 à 2025.

Le montant fixé après négociation entre les parties est de 50 000.00 € annuels.

Le poste de chef de projet est cofinancé entre la Caisse Allocation Familiale, le SIVU Collines Durance ainsi que les Communes d'Eyguières et de Sénas.

Lors du Comité de Pilotage de la Convention Territoriale Globale 2022 (CTG), il a été acté une clé de répartition au prorata du nombre d'habitants pour le coût de poste du Chef de Projet.

Cette clé de répartition finale a été validée lors du comité de pilotage du mois de décembre 2022 :

- 23,82% pour la commune d'Eyguières,
- 23,83% pour la commune de Sénas.

La CAF participera financièrement sur ce poste à hauteur d'un équivalent temps plein correspondant à 25 043 € annuels.

Il convient donc de proposer une convention de participation financière sur la période 2022/2025 permettant d'acter avec les communes d'Eyguières et de Sénas, le montant correspondant à la clé de répartition préalablement validée ainsi que les modalités de règlements.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Comité Syndical du SIVU Collines Durance de prendre la délibération ci-après :

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- La délibération N°2023\_02 du Comité Syndical du SIVU Collines Durance en date du 31 janvier 2023 relative à l'approbation du schéma de coopération CTG,
- La délibération N°2023\_03 du Comité Syndical du SIVU Collines Durance en date du 31 janvier 2023 relative à l'approbation de la Convention Territoriale Globale de services aux familles (CTG) Alpilles Durance 2022/2026.

**Le Comité Syndical du SIVU « Collines Durance » après avoir entendu les explications du Président et en avoir débattu à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **APPROUVE** le projet de convention de participation financière 2022/2025 des communes d'Eyguières et de Sénas pour le coût de poste de chef de projet CTG joint en annexe,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les différentes conventions relatives à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,  
Philippe GRANGE





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département des Bouches du Rhône

## DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL « COLLINES-DURANCE »

**Séance du 26.09.2023**

Nombre de conseillers A 18h30, le Comité Syndical du SIVU « Collines-Durance » s'est réuni, au  
En exercice : 13 nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal en commune de  
Présents : 9 Vernègues.  
Votants : 10

Date de la convocation Présents : CHANU Jessica, FAURE Nathalie, GENTE Hélène, GRANGE Philippe,  
19/09/2023 GUEZOU Eric, GUY Ghislaine, INSERGUET Thierry, NERVI Christian, PIOTR  
Fanny, REYBAUD Anne et WIGT Yves.

Absents excusés : ADRAGNA Sandrine, AZARD Emmanuelle, BOYER Mylène,  
BRONDOLIN Christian et TIBALDI Roxane.

Absents donnant pouvoir : BRONDOLIN Christian à GENTE Hélène.

Secrétaire de séance : REYBAUD Anne.

**OBJET** : Demande de subvention Projet Global Handicap

**2023\_42**

La loi du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances des personnes handicapées contient trois principes forts :

- L'accessibilité généralisée pour tous les domaines de la vie sociale,
- Le droit à compensation des conséquences du handicap,
- La création des Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH).

Cette loi vise ainsi à donner accès à des enfants en situation de handicap à l'ensemble des différentes structures ou services de droit commun sur leur territoire.

Or, comme tous les parents, les parents d'enfants en situation de handicap sont confrontés au problème de l'accueil de leurs enfants.

Le SIVU Collines Durance met tout en œuvre pour que l'accueil des enfants en situation de handicap s'effectue de manière satisfaisante, ce qui permet de prendre en compte les attentes des familles et les spécificités des besoins de leurs enfants.

Les accueils collectifs de mineurs (ACM) s'appuient sur des projets partagés avec d'autres partenaires, communes et au centre desquels se trouvent les parents.

Le SIVU Collines Durance souhaite élargir le périmètre de l'action handicap pour l'année 2024 au travers d'un projet global handicap.

Ce nouveau projet s'inscrit dans la continuité du projet « Cultivons nos différences » signé avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) visant à permettre l'accueil des enfants bénéficiaires de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) au sein des ACM intercommunaux dont le SIVU Collines Durance à la charge sur son territoire.

Il s'inscrit également dans la continuité du projet handicap porté par la Convention Territoriale Globale (CTG) qui vise à permettre l'accueil des enfants en situation de handicap et à besoin particulier dans les structures ordinaires sur le territoire de la convention à savoir les communes du SIVU ainsi que celles d'Eyguières et de Sénas.

Pour l'année 2023, la fiche action CTG N°25 portant sur un projet CYTISES HANDICAP est mise en œuvre au travers d'un séjour mixte, ouvert aux enfants en situation de handicap ou à besoins particuliers, organisé au centre de vacances « Les Cytises » pendant les vacances d'automne.

Pour l'année 2024, le SIVU Collines Durance développe le projet sur le territoire de la CTG, à savoir les 5 communes du SIVU ainsi que les communes d'Eyguières et de Sénas, pour permettre d'accueillir environ 50 enfants en situation de handicap au sein des accueils périscolaires (matin et soir) et sur le temps méridien (pause du midi) ainsi que dans les accueils collectifs de mineurs communaux et intercommunaux. Cette prise en charge nécessite la mobilisation d'un animateur pour un enfant.

Afin de préparer les équipes d'animateurs à l'éventualité d'une prise en charge spécifique d'un enfant en situation de handicap, le SIVU Collines Durance engage une démarche de formation collective qui aura pour objet de sensibiliser les équipes pédagogiques aux difficultés que peuvent avoir certaines personnes en situation de handicap.

Les animateurs positionnés sur la prise en charge individuelle des enfants en situation de handicap sur les temps de pause méridienne seront accompagnés et formés individuellement à cette prise en charge spécifique. Les équipes pluridisciplinaires, périscolaires ainsi que les familles seront réunies pour permettre la transmission de connaissance et des bonnes pratiques.

Le SIVU Collines Durance souhaite également mener une action d'accompagnement des jeunes à passer leur BAFA. Des formations d'approfondissement au BAFA ayant pour thème les enfants porteurs de handicap pourront être proposées.

Enfin, après la formation des équipes, le SIVU Collines Durance souhaite mettre à disposition des équipes une mallette pédagogique pour leur permettre de s'appuyer sur des outils adaptés mais aussi de sensibiliser les enfants à la différence.

Le budget prévu pour mener à bien ce projet s'élève à 220 500 € et est réparti comme suit :

- Recrutement de 5 animateurs à temps pleins : 170 000 €
- Recrutement d'1 référent « handicap » : 40 000 €

- Formation des animateurs : 5 000 €
- Acquisition du matériel pédagogique : 5 500 €.

**Considérant** la nécessité pour le SIVU Collines Durance de déposer une demande de subvention d'un montant de 123 300 € auprès de la Région pour mener à bien ce projet,

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Comité Syndical du SIVU Collines Durance de prendre la délibération ci-après :

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- La loi N°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

**Le Comité Syndical du SIVU « Collines Durance » après avoir entendu les explications du Président et en avoir débattu à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **AUTORISE** la réalisation de ce projet global handicap pour l'année 2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à déposer une demande de subvention auprès de la Région Sud pour l'année 2024,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,  
Philippe GRANGE

